



FRETIGNEY ET
VELLOREILLE

Organisateur : Comité des Fêtes de Fretigney et Velloreille
Adresse : Mairie, 21 grande rue, 70130 FRETIGNEY ET VELLOREILLE
Infos : 06.79.12.25.88

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Tél. :

Demeurant à :

Titulaire de la pièce d'identité suivante :

Nature et n° : indication de l'autorité qui l'a délivrée :

.....

Propriétaire du véhicule immatriculé :

Exposant du vide grenier ou de la vente au déballage de marchandise d'occasion thématiques (bourse aux jouets, aux skis, aux vêtements, matériels informatique, armes...) se déroulant :

le à

Longueur de l'emplacement :m Intérieur Extérieur

Déclare sur l'honneur :

- ♦ Ne pas être commerçant(e)
- ♦ Ne pas vendre que des objets personnels et usagés (articles L310-2 du code du commerce)
- ♦ Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation

Date et lieu de la dernière participation :

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation applicable et des risques encourus désignés en cas de fausse déclaration.

Fait à : le :

Signature à faire précéder de la mention
« lu et approuvé »

Cette attestation doit être renvoyée à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

Joindre : ♦ Une photocopie de la pièce d'identité (+ carte de commerçant pour les professionnels)
♦ Un chèque du montant de votre emplacement à l'ordre du comité des Fêtes de Fretigney

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA A REMPLIR LE MATIN AVANT DE S'INSTALLER



Règlement du vide-greniers du Comité des Fêtes de Fretigney et Velloreille (à ramener signé le jour de la manifestation)

Article 1 :

Les horaires de fonctionnement du vide-greniers sont :

- De 6h00 à 8h00 au plus tard : mise en place des stands
- De 8h00 à 18h00 : déroulement du vide-greniers
- A partir de 18h00 : démontage des stands

Article 2 :

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion et aux professionnels pour la vente d'objets neufs ou d'occasions **hors alimentaire**.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribué.

Article 3 :

Le prix de l'emplacement est fixé à 2 € le mètre linéaire.

Le dossier doit être renvoyé pour le vendredi précédant le vide-greniers au plus tard

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ EN PRIORITÉ

Emplacement minimum : 2 mètres linéaires

Article 4 :

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet :

- Pour les particuliers : de l'attestation Vide-Greniers Particulier, de la photocopie de la pièce d'identité (et ce règlement signé à présenter le jour même).
- Pour les professionnels : de l'attestation Vide-greniers Professionnel et de la photocopie de la carte professionnelle en cours de validité (et ce règlement signé à présenter le jour même).

Accompagnés du règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Fretigney.

Le tout sera envoyé ou remis à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Fretigney, en Mairie, 21 grande rue, 70130 Fretigney et Velloreille

Article 5 :

A leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voitures est interdit dans l'enceinte du vide-greniers de 8h30 à 18h00.

Article 6 :

Les objets exposés et vendus sont sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables,...)

Article 7 :

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 :

Le Comité des Fêtes de Fretigney s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation : presse, affiches, radios...

Signature :

Précédée de la mention "lu et approuvé"